

Contribution du Collectif Isolons la Terre Contre le CO₂ à la consultation publique « Définition de la nouvelle échelle des classes du DPE ».

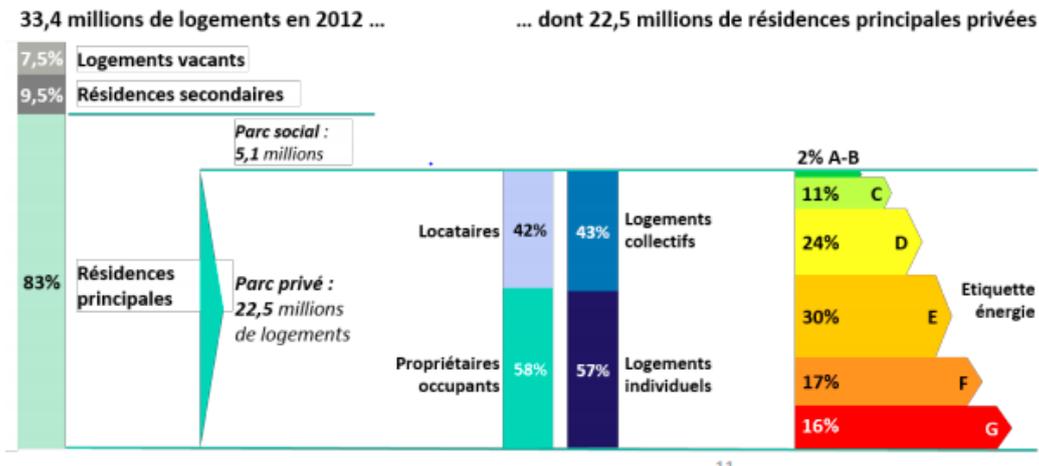
Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO₂ regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment. Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

Nous saluons les travaux en cours dans le cadre du DPE pour en faire un outil fiable, robuste et d'aide à la prise de décision pour réaliser des actions d'amélioration énergétique et du confort. Ces travaux sont un prérequis pour lutter contre la précarité énergétique, réduire des consommations d'énergie du bâtiment et respecter les engagements de la France de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre en disposant d'un parc de logements en 2050 au niveau BBC Rénovation.

- **La connaissance du parc de logements existants : le point de départ.**

Pour se prononcer sur une nouvelle échelle des seuils du DPE, il faut connaître précisément la décomposition du parc des logements existants en France et tenir compte des engagements passés notamment pris par la loi.

L'étude Phébus de 2012 présentait les résultats suivants :



La loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2017, dont les arbitrages ont été en partie basés sur l'étude Phébus, introduit une obligation de rénovation énergétique des 7,4 millions de passoires énergétiques.

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments reprend en 2018 ces mêmes chiffres :

Passoires thermiques occupées par des ménages en situation de précarité énergétique

	Logements F et G occupés par des ménages modestes (milliers) (1)	%	Nombre total de ménages (2)	Proportion du parc en précarité énergétique (1)/(2) en %
Propriétaire appartement	297	8	3 448	9
Propriété maison	1 177	31	13 168	9
Locataire appartement privé	1 099	29	4 418	25
Location maison privée	620	16	2 374	26
Locataire parc social	631	16	5 397	12
Ensemble	3 823	100	28 805	13

Source : CGEDD

Or, par l'intermédiaire d'une « mise à jour » de méthode d'évaluation du parc, nous apprenons en 2020 que le nombre de passoires énergétiques en France est dorénavant de 4,6 millions.

Cette mise à jour de méthode conduit à réduire de près de 40% l'ambition de la loi, adoptée à la majorité des représentants de la société.

Le parc de 4,6 millions de passoires thermiques a été présenté le 16 octobre par la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages comme la base de travail pour la redéfinition des classes énergétiques du DPE, auxquelles sera attachée la définition des passoires énergétiques via les classes F et G.

Notre première proposition consiste à revenir à l'ambition de la LTECV et du Plan de Rénovation, en évitant ce qui s'apparente actuellement à un détournement et une réduction drastique de l'ambition publique.

Proposition 1 : Nous souhaitons que la base de travail pour le calage des classes énergétiques permette de positionner 7,4 millions de logements en classes énergétiques F et G et non 4,6 millions.

Proposition 2 : Pour éviter à l'avenir de tels aléas, voire retournements de situation, nous souhaitons la **mise en place d'un observatoire public, partagé et précis de l'état énergétique du parc de bâtiments existants**. Cet observatoire devra notamment décomposer le parc par zone climatique, par type de bâtiment, et préciser à minima les équipements et énergies utilisées pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, la ventilation, ainsi que les niveaux des performances des parois.

- **Cette état des lieux du parc est primordial pour piloter les politiques publiques de rénovation énergétique et éclairer les impacts des choix à réaliser.**
- **A court terme, il est en particulier regrettable que le rapport de 2020 ne propose pas une décomposition plus précise du parc de logement selon les modes de chauffage afin d'étayer les propositions d'une nouvelle échelle de seuil des classes.**

▪ Enjeux autour de la nouvelle échelle des classes du DPE.

Il est important de clarifier la position et l'ambition que prendra le nouveau DPE vis-à-vis des autres méthodes de calculs réglementaires et des incitations fiscales à la rénovation. Dans le cadre de MaPrimeRénov des aides sont indexées sur l'échelle actuelle du DPE, à la fois pour la sortie des passoires thermiques « *Lorsque mes travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G* » mais également lors de l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation « *Pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A* ».

La modification de l'échelle des classes du DPE doit donc :

- Apporter de la clarté et pédagogie aux consommateurs. La lisibilité de ce nouveau DPE est un enjeu fort pour sa réussite.
- Conduire à une définition des passoires thermiques en classes F et G couvrant 7,4 millions de logements a minima. En tout état de cause, l'action combinée du changement de méthode, du changement des classes et des passages entre énergie primaire et finale, ne doit pas conduire à réduire le nombre de logements soumis à l'obligation de rénovation définie dans la LTECV sans pour autant avoir réalisé les moindres travaux d'économie d'énergie.
- Permettre une mise en cohérence des classes A et B avec la définition d'un bâtiment à basse consommation. Cette définition d'un bâtiment à basse consommation doit faire l'objet d'un travail de précision pour faire évoluer l'actuel niveau BBC rénovation (80 kWhEP/m².an) vers une nouvelle définition intégrant une mise à jour de méthode d'évaluation, une mise à jour du seuil de consommation maximale et l'ajout d'une exigence minimale de performance sur l'enveloppe des bâtiments, pour éviter qu'un bâtiment peu/pas isolé utilisant beaucoup d'énergie renouvelables puisse être défini comme bâtiment à basse consommation.

▪ La nouvelle échelle des seuils du DPE

Que l'on exprime les futures classes énergétiques du DPE en énergie finale ou en énergie primaire, l'effort à faire pour que la totalité du parc arrive à atteindre a minima en 2050 un niveau BBC Rénovation de 80 kWhEP/m².an est conséquent.

Le tableau ci-dessous synthétise la démarche engagée :

Mode principal de chauffage des logements très énergivores, en énergie primaire et en énergie finale

En milliers de logements

	Électricité	Gaz	Autres	Total
Consommation en énergie primaire supérieure à 330 kWh/m ² /an	2 600 54%	786 16%	1 399 29%	4 784 100%
Consommation en énergie finale supérieure à 260 kWh/m ² /an	254 5%	2 148 45%	2 407 50%	4 809 100%

Champ : ensemble des résidences principales au 1^{er} janvier 2018, France métropolitaine.

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Dans tous les cas, les seuils proposés sont trop élevés pour atteindre l'objectif d'une classification de 7,4 millions de logements en classe passoire définis via la LTECV.

Nous ne disposons pas de base de données suffisante pour pouvoir étayer précisément une contre-proposition. Néanmoins, l'ordre de grandeur des seuils des classes passoire qui devraient être envisagée devraient être de l'ordre de : 300 kWhEP/m².an et/ou 240 kWhEF/m².an.

Par ailleurs :

- Le choix d'un seuil unique en énergie primaire comme actuellement conduit à une proportion très importante de logements à chauffage électrique parmi les passoires énergétiques. Avec une telle définition, un logement pas ou très peu isolé chauffé avec une chaudière performante n'est pas une passoire énergétique. Pour autant, ces logements non isolés ont des factures énergétiques très élevées et de nombreuses pathologies sanitaires comme des moisissures.
- Le basculement vers un seuil en énergie finale conduit à l'extrême inverse, avec une très grande majorité de logements chauffés au gaz et au fioul parmi les passoires énergétiques. Avec une telle définition, un logement pas ou très peu isolé et chauffé avec des panneaux rayonnants électriques n'est pas une passoire énergétique. Pour autant, ces logements non isolés ont des factures énergétiques très élevées et de nombreuses pathologies sanitaires comme des moisissures.

Dans tous les cas, la notion de performance thermique de l'enveloppe est, à ce stade absente de telles définitions.

Une passoire énergétique, ou logement énergivore, est une habitation avec une consommation d'énergie excessive. Cette consommation excessive implique des dépenses énergétiques élevées, en constante augmentation du fait du prix des énergies, sans jamais atteindre un niveau de confort « *acceptable* ». Ceci est lié en premier lieu à une enveloppe du bâtiment pas ou très mal isolée et en second lieu à des équipements de production de chauffage et d'ECS généralement vétustes. Cette situation entraîne des phénomènes de précarité énergétique, d'insalubrités, ayant des effets néfastes sur la santé et le bien-être.

Un logement non ou quasiment pas isolé est à notre sens une passoire énergétique, même s'il a fait l'objet d'un remplacement d'équipement récent.

A ce titre, quel que soit le choix des seuils en énergie primaire ou finale pour les passoires énergétiques, il nous paraît primordial d'ajouter un niveau maximum de déperdition de l'enveloppe, au-delà duquel un logement sera défini comme une passoire énergétique, quelle que soit l'énergie de chauffage utilisée et la performance des équipements.

Proposition 3 : Ajouter un critère sur la qualité de l'enveloppe à la définition des passoires thermiques, en utilisant l'indicateur de déperditions Ubat.

Cet indicateur, calculé dans le cadre du DPE, détermine les déperditions de l'enveloppe du bâtiment. Il sera le garant de la qualité l'enveloppe indépendamment de la performance des systèmes énergétiques.

L'ajout d'un tel critère permettrait de sécuriser les choix de définition et éviter les dérives.

Un tel critère de performance sur l'enveloppe est aussi particulièrement utile et important dans l'évolution de la définition d'un bâtiment à basse consommation. En effet, il serait incompréhensible que l'on puisse qualifier un bâtiment de basse consommation alors que certaines de ses parois ne seraient pas isolées. Par ailleurs, nous nous permettons de rappeler qu'une paroi non isolée conduit à des points froids, des condensations, des moisissures etc. Cela ne peut donc pas être un angle mort de la définition d'un bâtiment à basse consommation.

Or, c'est aujourd'hui possible, aussi bien dans la définition du label BBC rénovation, que dans les classes énergétiques A et B, qu'elles soient exprimées en énergie primaire ou en énergie finale.

Proposition 4 : Ajouter un critère sur la qualité de l'enveloppe à la définition d'un bâtiment à basse consommation, en utilisant l'indicateur de déperditions Ubat.

En synthèse, les définitions proposées sont alors :

- Passoire thermique : un logement est considéré comme une passoire thermique si une des trois conditions est atteinte :
 - Consommation en énergie primaire $> 300 \text{ kWhEP/m}^2.\text{an}$ (limite entre les classes E et F en EP),
ou
 - Consommation en énergie finale $> 240 \text{ kWhEF/m}^2.\text{an}$ (limite entre les classes E et F en EF),
ou
 - $\text{Ubat Projet} > \text{Ubatpassoire} = 3 \times \text{UbatmaxBBC}$.

- Logement à basse consommation : un logement est considéré comme un logement à basse consommation s'il respecte simultanément les 2 critères ci-après :
 - Consommation en énergie primaire $< 80 \text{ kWhEP/m}^2.\text{an}$ (limite entre les classes B et C en EP), ou consommation en énergie finale $> 60 \text{ kWhEF/m}^2.\text{an}$ (limite entre les classes B et C en EF),
Et
 - $\text{Ubat Projet} \leq \text{UbatmaxBBC}$.

Les seuils des classes énergétiques intermédiaires sont alors à caler à partir de ces bornes extrêmes.

Afin de consolider cette proposition nous avons fait une extraction de la base de l'observatoire BBC EFFINERGIE, les logements individuels et collectifs passoires énergétiques avant travaux puis rénovés et labélisés BBC

Rénovation ont :

- Ubat moyen avant travaux de $1.9 \text{ W/m}^2.\text{K}$,
- Ubat après travaux de 0.35 à $0,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ en maison individuelle et entre $0,45$ et $0,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ en logement collectif.

Compte tenu de ces premiers constats, nous proposons en première approche :

- $\text{UbatmaxBBC} = 0,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ en maison individuelle et $0,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ en logement collectif,
- $\text{Ubatpassoire} = 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ en maison individuelle et $2,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ en logement collectif.

Cette double proposition reste à affiner au regard du traitement des cas particuliers et à travers de nouvelles analyses complémentaires notamment au sein de l'observatoire Effinergie.

Les objectifs de cette proposition sont donc de lier la sobriété à travers les performances de l'enveloppe avec la performance des équipements. Cela permet :

- **D'agir sur les causes des passoires thermiques,**
- **D'assurer que le niveau BBC Rénovation soit réellement performant afin de respecter les ambitions de la SNBC et de la PPE. Nous sommes à votre disposition pour vous présenter une étude non publiée de juin 2020 commanditée par le collectif Isolons la Terre aux BET Enertech et Tribu Energie sur ce sujet.**